

## Café-terrasse - généralités

Il existe deux possibilités d'autorisation pour un café-terrasse : sur le domaine privé et sur le domaine public. Un café-terrasse est destiné à la consommation de boissons ou de nourriture et il demeure rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation, autorisant un usage « restaurant » ou de « débit de boissons alcooliques » seulement. Son implantation nécessite un permis.

Le propriétaire détient habituellement un certificat de localisation pour son immeuble. Ce document permet de savoir s'il existe ou non une superficie de terrain privé qui est disponible pour l'aménagement d'un café-terrasse. En outre, le fait de détenir un certificat d'occupation pour un restaurant ou un débit de boissons alcooliques n'autorise pas automatiquement un café-terrasse puisqu'ils sont autorisés à certains endroits sous certaines conditions. Renseignez-vous à notre comptoir préalablement au dépôt de toute demande.

## Permis de transformation

(consulter cette fiche)

Un changement d'usage, de dimension d'un local ou son aménagement nécessite un permis de transformation. Dans le cas d'un restaurant, un nouvel établissement doit comporter une chambre à déchets réfrigérés (renseignez-vous à notre comptoir).

## Certificat d'occupation

(consulter cette fiche)

Il est recommandé de se présenter à notre comptoir pour vérifier le zonage avant de signer un bail. Selon le secteur, certaines règles de contingentement en superficie ou en distance entre deux établissements peuvent s'appliquer. Le certificat d'occupation est donc le véhicule officiel par lequel la Ville confirmera qu'un usage est autorisé et que les règles de contingentement sont respectées. Le certificat d'occupation est émis au moment de la délivrance du permis de transformation, le cas échéant.

## Certificat d'autorisation d'enseigne

(consulter cette fiche)

Pour obtenir un tel certificat, le requérant doit au préalable détenir son certificat d'occupation.

## Café-terrasse - domaine privé documents requis

Un permis de transformation est nécessaire qu'il y ait construction d'une terrasse en matériaux ou simple dépôt d'un mobilier sur le sol. De tels aménagements peuvent cependant être inclus dans le cadre de la demande de permis de transformation concernant les travaux d'aménagement du local ou encore de l'extérieur du bâtiment.

- Le plan d'aménagement montrant la dimension du café-terrasse et de l'établissement auquel il sera rattaché, ainsi que la disposition du mobilier
- Un certificat de localisation
- Un permis de transformation pour la construction d'une terrasse en bois ou constituée d'autres matériaux (consultez la fiche correspondante)
- Une procuration du propriétaire
- Les frais d'étude

### Documents supplémentaires exigés pour un bâtiment possédant un statut patrimonial provincial :

- Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
- Site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal
- Aire de protection
- Deux copies des plans d'aménagement à l'échelle
- Le formulaire de demande d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec
- Des photos de la façade du bâtiment où sera aménagée la terrasse
- Une procuration du propriétaire, si ce dernier vous a mandaté pour le représenter

## Café-terrasse - domaine public documents requis

Il est possible pour un titulaire de certificat d'occupation pour un usage principal de « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » d'obtenir une autorisation afin d'aménager et d'exploiter un café-terrasse sur le domaine public. Cet aménagement doit être implanté en contre-terrasse sur le trottoir avec possibilité de s'étendre sur une portion de la chaussée, soit dans une case de stationnement devant l'établissement qu'il dessert.

- Une résolution, mandat, procuration ou autre autorisant le requérant à faire la présente demande pour et au nom de l'exploitant du permis
- Une procuration ou résolution de la compagnie ou de la raison sociale demanderesse
- Deux (2) copies du plan d'aménagement (de qualité professionnelle) comprenant les façades avant et latérales ainsi que la vue de plan du café-terrasse (le trottoir, le mobilier urbain, la disposition du mobilier et des équipements de terrasse)
- Si la vente d'alcool est prévue sur le café-terrasse, les deux (2) copies du plan doivent être signées et scellées par un architecte ou ingénieur
- Une lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est situé le commerce
- Des photos des vues dégagées de face et de côtés, notamment
  - 1) la façade complète du commerce;
  - 2) du trottoir;
  - 3) la chaussée (rue) située en face
- Les frais d'étude
- Un avenant à votre police d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ spécifique au domaine public, en vigueur pour toute la durée de l'occupation

- Le cas échéant, une preuve d'acquisition (photos, factures, bons de commande) du mobilier de terrasse présélectionné et autorisé en vertu d'un guide d'aménagement applicable

- Les frais d'émission du permis

Note : Ces frais sont non récurrents.

## Permis d'alcool

Avant de déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, il s'impose en premier lieu d'obtenir le certificat d'occupation de l'établissement. Autrement, la Ville devra s'opposer formellement à l'émission du permis d'alcool au moment de la publication de l'avis public par la régie. Ce principe s'applique également à l'implantation d'un café-terrasse.

## Permis du MAPAQ

Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) exige un permis pour tout établissement se livrant à des activités de préparation alimentaire dans le but d'effectuer de la restauration ou de la vente au détail. Le formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet du MAPAQ.

## Bureau d'arrondissement

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
☎ Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi à partir de 10 h 30

☎ 311



# Café-terrasse, débit de boissons alcooliques et restaurant

## VILLE-MARIE AU CENTRE DE VOS PROJETS

Vous souhaitez ouvrir un café-terrasse, un débit de boissons alcooliques ou un restaurant ? Plusieurs démarches doivent être complétées. La présente fiche fait l'inventaire des autorisations à obtenir. Pour plus de détails et connaître les documents requis pour chacune de ces autorisations, consulter les fiches appropriées.